

Dossier de Déclaration de travaux

Centrale de Crampagna Réparation de 2 brèches sur la crête du barrage



Version 2

Rédacteur : Joseph LAROSE
 joseph.larose@ondulia.fr
 06 79 66 35 39
Responsable d'exploitation SHEMA

Le 05/08/22

Table des matières

1) Nom et adresse du déclarant.....	2
2) Emplacement des travaux.....	2
3) Nature des travaux.....	3
4) Résumé non technique	3
5) Raisons du choix technique, incidences, compatibilités, mesures ERC et surveillance.....	6
a) Raisons du choix technique retenu.....	6
b) Incidence du projet	6
c) Compatibilité avec SDAGE et PGRI 2022-2027	7
d) Incidence zones Natura 2000.....	7
e) Mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation	7
f) Prescriptions spécifiques	7
g) Surveillances et évaluation lors des phases de construction et fonctionnement	7
6) Annexe 1 : mail de la Fédération de Pêche de l'Ariège	8
7) Annexe 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.....	9

1) Nom et adresse du déclarant

Société :SHEMA SAS (Groupe Ondulia)

Siège :1 route de Guilhot 09100 Bénagues SIRET 408 957 00026

Site concerné : Centrale de Crampagna (09120) SIRET 408 957 00059

2) Emplacement des travaux

Barrage de la centrale hydroélectrique de Crampagna



3) Nature des travaux

Réparation de la crête + coursier du barrage en 2 endroits. Ces 2 parties ont cédé suite aux 2 crues importantes de décembre 2021 et janvier 2022.



Pour accéder aux zones à réparer, une piste d'accès devra être créée depuis la berge au juste à l'amont de la passe à canoës, jusqu'à la première portion de barrage de 8m à réparer. Elle sera constituée avec les sédiments disponibles sur site.

Deux frayères ont été identifiées par la Fédération de Pêche (mail du 04/08/22 en **annexe 1**), pour une surface totale avoisinant les 25m². Donc le chantier est soumis à déclaration au titre de la rubrique :

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

4) Résumé non technique

Date de début : ... 05/09/22

Date de fin : 14/10/22 au plus tard (durée 4 semaines en principe)

La centrale sera arrêtée, le canal sera vidé. La retenue sera également vidée, progressivement, par ouverture totale du clapet. La passe à poissons sera condamnée par réalisation d'un petit merlon de sédiments devant l'entrée hydraulique. Une pêche électrique sera réalisée, dans le canal, dans les zones asséchées, et dans la passe à poissons.

Nous profiterons de cette occasion pour enlever un déflecteur métallique hors-service dans une des échancrures de la passe à poissons. Qui était impossible à retirer lorsque la passe était en eau.

Une piste sera réalisée à l'amont du barrage, depuis la berge immédiatement à l'mont de l'entrée de la passe à canoës jusqu'à la première zone à réparer (pelle + camion benne). Elle sera réalisée avec les matériaux du site. Sa hauteur sera au maximum celle de la crête du barrage. Sa largeur sera de 4m afin d'assurer une bonne stabilité pour les engins.

Les portions de crête seront réparées par coffrage étanche + ferrailage + coulage à la toupie à béton, ou à la pompe à béton, suivant les distances par rapport à l'extrémité de la piste.

Le coursier sera réparé par coulage de béton à forte viscosité pour ne pas risquer de coulure de laitance dans l'eau. Un coffrage étanche sera également réalisé.

Voici ci-dessous une photo du même type d'opération de création de piste d'accès réalisée en 2019. A l'occasion d'un dégrèvement partiel de la retenue. Aucune frayère n'avait été identifiée à l'époque. Mais, en fin de chantier nous en avons reconstitué plusieurs à proximité de la passe à poissons et de la passe à canoës. Sous la direction de l'AAPPMA de Varilhes.

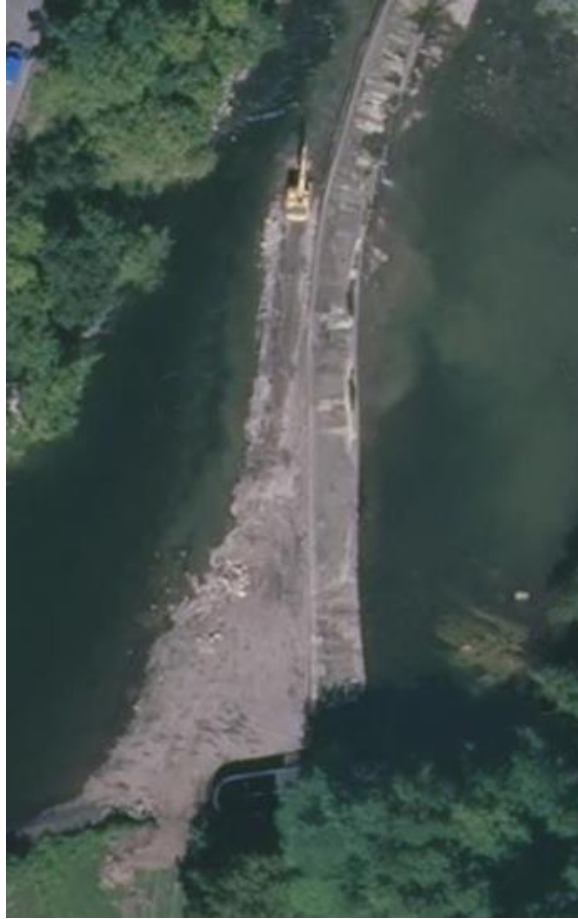
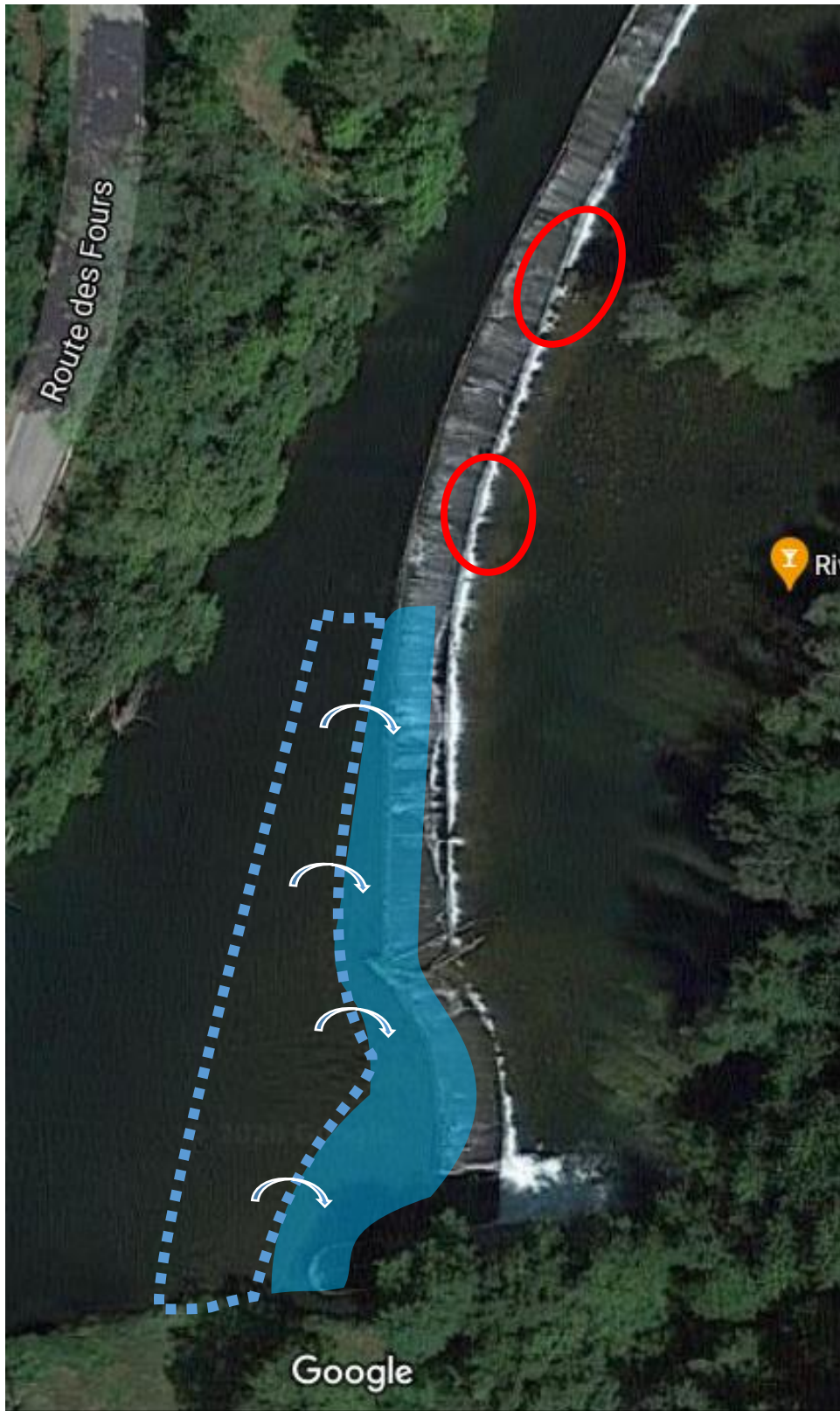


Photo été 2019 – chantier de dégravement partiel de la retenue



Piste amont



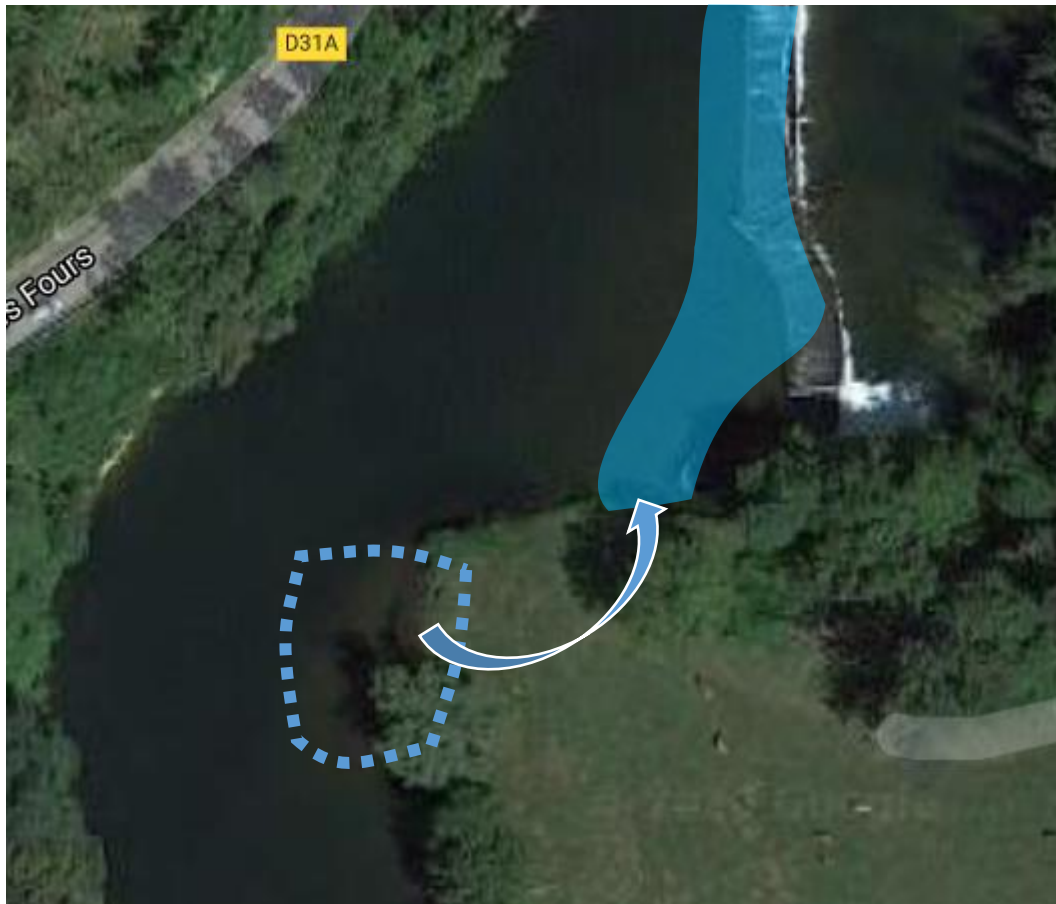
2 zones à réparer



Prélèvement de sédiments



Zone de prélèvement de sédiments



Sédiments pour création de la piste d'accès :

- Caractéristiques de la piste :surface de 700 m² et volume de 500m³ environ
- Surface de prélèvements :400m² environ
- Volume prélevé :500m³ environ
- Destination des sédiments en fin chantier :remise au même endroit qu'avant le chantier, dans la zone de prélèvement.

5) Raisons du choix technique, incidences, compatibilités, mesures ERC et surveillance

a) Raisons du choix technique retenu

Toutes les solutions d'accès ont été étudiées. Les distances depuis les berges sont trop importantes pour amener le matériel à la grue, évacuer les gravats à la grue et amener le béton à la pompe. La seule solution réaliste et sécurisée, et qui a déjà été expérimentée sur ce même site, est de réaliser une piste d'accès le long du parement amont du barrage avec les matériaux du site.

La réparation du barrage sera réalisée à l'identique, par mise en œuvre de béton armé coffré.

b) Incidence du projet

Matières En Suspension : lors des ouvertures et fermetures du clapet pour les opérations d'abaissement et de remontée du plan d'eau, des matières en suspension seront mobilisée par les modifications d'écoulement. Lors des opérations de terrassement pour la création de la piste, des matières en suspension seront également créées par la pelle mécanique.

Frayères : deux frayères ont été identifiées par la Fédération de Pêche de l'Ariège le 03/08/22 (voir mail en **annexe 1**), à l'amont immédiat de la passe à poissons, et à l'entrée de la passe à poisson, pour une superficie totale d'environ 25m². Ces frayères sont dans l'emprise de la piste prévue et de la zone de prélèvement de sédiments pour réaliser cette piste. Elles seront donc détruites.

Débits du cours d'eau : le débit du cours d'eau sera impacté lors des ouvertures et fermetures du clapet pour les opérations d'abaissement et de remontée du plan d'eau.

Laitances de ciment : la mise en œuvre de béton peut générer des écoulements de laitance dans le milieu aquatique.

c) [Compatibilité avec SDAGE et PGRI 2022-2027](#)

Le projet est compatible avec toutes les rubriques du SDAGE, et n'a aucun impact sur le PGRI. La période retenue pour les travaux est la période d'étiage, et la reconstruction des deux portions de barrage sera à l'identique.

d) [Incidence zones Natura 2000](#)

Il a été conclu à une absence d'incidence. Voir formulaire simplifié en **annexe 2**.

e) [Mesures d'Evitement, de Réduction ou de Compensation](#)

Matières En Suspension : en mesure de réduction, des prélèvements de MES seront réalisées à l'aide d'un cône Imhoff à proximité des zones de charriage pour contrôler que la limite de 5g/L ne sera pas dépassée selon notre arrêté préfectoral. A la demande de la DDT ce seuil sera abaissé à 3 g/l en valeur instantanée et 1 g/l en valeur moyenne sur deux heures.

Frayères : en mesure de compensation, des frayères seront reconstituées en fin de chantier, pour une superficie au moins égale à 25m², sous la direction de la Fédération de Pêche de l'Ariège et de l'AAPPMA de Varilhes, sur site, aux emplacements les plus judicieux.

Débits du cours d'eau : en mesure de réduction, les mouvements de clapet seront réalisés très progressivement de manière à limiter au maximum les augmentations et baisses de débit du cours d'eau. Le débit ne sera jamais descendu au-dessous du débit réservé.

Laitances de ciment : les coffrages seront rendus étanches avec du grillage très fin et du ciment prompt épais. En complément de ces coffrages étanches, du ciment à forte viscosité sera employé de manière à empêcher les écoulements vers le milieu aquatique.

f) [Prescriptions spécifiques](#)

(Sans Objet)

g) [Surveillances et évaluation lors des phases de construction et fonctionnement](#)

(Sans Objet)

6) Annexe 1 : mail de la Fédération de Pêche de l'Ariège



jeu. 04/08/2022 12:49

Lgarmendia <lgarmendia@peche-ariege.com>

Retour frayères crampagna

À joseph.larose@ondulia.fr

Cc allan.yotte; seguelas.j-l@hotmail.fr

i Vous avez répondu à ce message le 04/08/2022 16:10.

Bonjour M Larose,

Comme convenu, Allan Yotte, notre chargé d'études, s'est rendu hier soir sur site, voici son retour :

- frayère entre 15 et 20 m2 en amont immédiat de la pap
- frayère possible de petite taille en entrée de la pap

Autre point, la pap n'est pas fonctionnelle en raison d'une taule bouchant une échancrure.

A bientôt

L Garmendia

7) Annexe 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Cadre de la procédure : articles R414-19 à R 414-29 du Code de l'environnement)



Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet

Deux cas doivent être distingués selon le régime administratif applicable au projet :

- Si le projet **relève d'une procédure administrative** au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de NATURA 2000, le présent formulaire **sera joint au dossier** de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation adressé **au service instructeur habituellement chargé de cette procédure**.
- Si le projet **ne relève d'aucune législation ou réglementation distincte de NATURA 2000**, le présent formulaire sera adressé au **Préfet du département** concerné.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- 1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- 2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention, dans le cas contraire, si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

SHEMA SA

1 route de Guihot 09100 BÉNAGUES

Nom (personne morale ou physique) : S.A. au Capital de 2 446 020 €

Adresse : Tél. : 05 61 60 04 45

..... SIRET 408 957 546 00026 - APE 3511Z

N° Intracommunautaire FR 63 408 957 546

Commune et département :

Téléphone : Fax : Portable : **06 79 66 35 39**

Email : **JOSEPH.LAROSE@ONDULIA.FR**

Nom du projet : **RÉPARATION BARRE CENTRALE DE CRAMPANA**



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé, sa destination ainsi que les activités ou opérations annexes (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

.....
 (Voir dessin joint)

b. Localisation du projet

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Campagna (09120) (Voir dessin joint)
 Lieu-dit :

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : Ariège (Rivières) (n° de site : FR-7301802)

Site : (n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

• Emprises au sol temporaire et permanentes de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :
 700 (m2)

• Longueur (si linéaire impacté) : 80 (m.)

• Emprises en phase chantier : 80 (m.)

• Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

.....
 (Sans objet)

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...) La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (Pelouses sèches, haies, prairies, boisements...)
- Dérangements des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
-
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :
-
-

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue : du 05/09/22 au 14/10/22 Durée envisagée : 6 semaines

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

.....
Semaine du 07 au 9/09/22 : création de la piste
.....
Semaine du 10 au 14/10/22 : démontage de la piste et reconstitution de fragères
.....

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.

A (lieu) : Bémagny
Le (date) : 05/08/22

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2, page suivante.

SHEMA SA Signature :
1 route de Guihot 09100 BÉNAGUES
S.A. au Capital de 2 446 020 €
Tél. : 05 61 60 04 45
SIRET 408 957 546 00026 - APE 3511Z
N° Intracommunautaire FR 63 408 957 546

